

L'OCDE qualifie de « discutable » les ORS des professeurs agrégés français

Communiqué du SAGES (17/09/2024)

Le rapport « Etudes économiques de l'OCDE France 2024 » (1), daté de juillet 2024, comporte un dernier chapitre intitulé « Améliorer les résultats dans le domaine de l'éducation ». On y retrouve bien sûr les fétiches du « new public management » chers à la plupart des institutions internationales : promotion de l'autonomie des établissements scolaires, renforcement du rôle des chefs d'établissement, notamment en matière de recrutement des professeurs et de pédagogie, promotion des méthodes dites « modernes » d'éducation de type constructiviste, même si ces dernières ont montré depuis longtemps leurs limites, voire leur nocivité sur les apprentissages scolaires. L'OCDE ignore ou feint d'ignorer ce qu'ont donné ces mesures en Suède et en Finlande ces dernières années sur le niveau scolaire des élèves de ces pays et la volte face qui a suivi pour en corriger les effets désastreux (2). Pourquoi la France devrait elle suivre ces contre exemples calamiteux qui ne feraient que mettre définitivement à terre un système scolaire déjà à l'agonie ?

Le constat de l'OCDE sur la condition des professeurs français est en revanche plus honnête. L'organisation reconnaît qu'ils font partie des plus qualifiés de la zone de l'OCDE mais des moins bien rémunérés, avec les classes les plus chargées, un temps de travail (pas seulement devant les élèves) parmi les plus élevés, un niveau de stress élevé en raison de l'évolution rapide des politiques éducatives et des formations initiale et continue insatisfaisantes. Contrairement au gouvernement français, les rapporteurs sont convaincus que des augmentations de salaire auraient un impact favorable sur l'attractivité du métier. Cette attractivité serait également renforcée par une amélioration des conditions de travail. Au volet de la formation initiale, les rapporteurs suggèrent que les nouveaux professeurs devraient voir leur formation davantage confiée à des professeurs en exercice (signe que les « sciences de l'éducation » y auraient encore une trop grande place ?).

En revanche, si le rapport reconnaît qu'une qualification plus élevée comme celle des professeurs agrégés justifie une rémunération plus élevée, il qualifie de « discutable » que ces professeurs aient un service d'enseignement moindre que les autres catégories. Ce qualificatif de « discutable » fait évidemment écho à la recommandation régulière de la Cour des comptes française d'alourdir les obligations de service des agrégés (3).

Les rapporteurs ont manifestement oublié qu'une qualification plus haute destine aux enseignements les plus exigeants et conséquemment ceux demandant le plus de travail. Il est donc logique de réduire la charge d'enseignement en proportion. C'est le cas pour les services dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs où le service est réduit par rapport à celui des classes pré-baccalauréat.

Après le décret n°2024-727 du 6 juillet dernier consacrant la fin de la gestion nationale du corps des agrégés, un alignement des obligations de service des agrégés sur celles des autres corps de professeurs, serait un pas de plus vers « le corps unique de la maternelle à l'université » voulu depuis des lustres par certains idéologues et signerait la fin du dernier concours qui assure encore une certaine attractivité du métier auprès des étudiants de valeur et la qualité du recrutement de professeurs hautement qualifiés.

(1) https://www.oecd.org/fr/publications/etudes-economiques-de-l-ocde-france-2024_a28c2090-fr.html

(2) <https://www.skolo.org/2019/03/29/suede-finlande-quand-les-modeles-educatifs-sembourbent-dans-le-marche-scolaire/>

(3) Par exemple dans le rapport de 2017 en page 62:

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/gerer-les-enseignants-autrement>



<https://le-sages.org>



<https://chnq.it/LJF8YfzdJR>